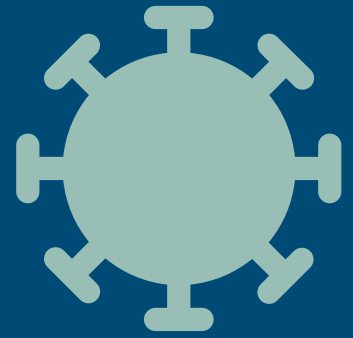




Déléguée du Gouvernement fédéral
à la migration, aux réfugiés et
à l'intégration

QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement et les dispositions relatives au droit du travail et aux voyages/déplacements en un clin d'œil



VOUS TROUVEREZ ICI
DES INFORMATIONS SUR L'APPLI
D'ALERTE CORONA DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL DANS VOTRE
LANGUE MATERNELLE.



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-warn-app](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-warn-app)

Santé



COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour lutter contre le coronavirus. Réduisez autant que possible les contacts avec d'autres personnes, et limitez-les à un cercle de personnes qui reste constant. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Voici les règles qui restent importantes :



**Se laver les mains
(pendant au moins
20 secondes)**



**Garder une distance
1,5 mètre avec
d'autres personnes.**



**Porter une protec-
tion du visage/un
masque recouvrant
le nez et la bouche.**



**Toussez ou éternuez
dans le pli du coude
ou dans un mouchoir.**



**Aérer suffisamment
les pièces fermées.**



POUR QUI LE VIRUS EST-IL PARTICULIÈREMENT DANGEREUX ?

- pour des personnes avec des maladies préexistantes (par ex., des maladies cardio-vasculaires, le diabète, des maladies de l'appareil respiratoire, du foie et des reins ainsi que le cancer)
- pour les patients souffrant d'un affaiblissement du système immunitaire, dû à une maladie ou à des médicaments, comme la cortisone
- pour les personnes âgées



QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Le service de santé vous explique comment vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, restez à la maison !

VIE PUBLIQUE



QUELLES RÈGLES CONVIENT-IL D'APPLIQUER DANS L'ESPACE PUBLIC ?

Respectez la distance minimale de 1,5 m. Dans les transports en commun, lors d'achats ainsi que dans des endroits ouverts au public et dans des endroits à ciel ouvert réunissant un grand nombre de personnes, le port du masque est obligatoire. Également sur le lieu de travail, il faut porter une protection recouvrant le nez et la bouche si l'on n'est pas sûr de pouvoir respecter une distance de 1,5 mètre. La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique. **Attention : En cas d'infraction au port obligatoire du masque, vous êtes passible d'une amende d'au moins 50 euros.**

Dans les Länder, il est également possible que l'on applique des règles plus sévères. On trouvera des informations sur les sites Internet des gouvernements des Länder.



QU'EST-CE QUI FERME ?

Pour réduire le risque de contamination, la plupart des magasins ainsi que les restaurants et les cafés sont temporairement fermés (le retrait et la livraison de repas restent possibles). La même chose vaut pour les bars, les clubs, les théâtres, les salles de concert, les cinémas, les parcs d'attraction, les clubs de sport, les piscines, les salons de coiffure, les salles de sport et les instituts de beauté. Les écoles et les crèches peuvent être fermées.



QU'EST-CE QUI RESTE OUVERT ?

- Les commerces alimentaires, marchés hebdomadaires et magasins de première nécessité. La vente

de feux d'artifices est en revanche interdite partout pour le Nouvel An.

- Les prestations médicalement nécessaires, par exemple de physiothérapie, peuvent avoir lieu.
- Dans le cadre d'offices religieux et de manifestations/cérémonies religieuses, il convient de respecter des règles d'hygiène et de distanciation physique.



QUELLE RÈGLE CONVIENT-IL D'APPLIQUER AUX RENCONTRES PRIVÉES ?

Vous avez uniquement le droit de voir des membres de votre foyer et ceux d'un autre foyer. Ces rencontres ne peuvent pas compter plus de 5 personnes. Pour la période du 24/12/2020 au 26/12/2020, les Länder peuvent autoriser les rencontres d'un foyer avec 4 autres personnes issues du cercle familial le plus restreint. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas pris en compte.

Travail et argent



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

En cas de chômage, vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les agences pour l'emploi et les Pôles emploi continuent à travailler mais elles/ils reçoivent uniquement des visiteurs dans les cas d'urgence et sur rendez-vous. Vous pouvez vous inscrire au chômage par téléphone, par courrier ou en ligne, et vous pouvez également faire toutes les demandes en ligne. Remarque importante : même avec le coronavirus, les règles relatives à la protection contre le licenciement restent valables.



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Si votre employeur a de manière justifiée recours au chômage partiel, vous pouvez percevoir pendant jusqu'à 24 mois des indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87 % de vos rémunérations non versées. C'est le Pôle emploi compétent qui dans le cas particulier vérifie si toutes les conditions pour le versement d'indemnités de chômage partiel sont réunies.



QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque européenne pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW. Les petites et moyennes entreprises qui maintiennent ou élargissent leur offre en termes de postes de formation en créant de nouveaux postes de formation obtiennent des aides financières.

QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Sont mis à disposition un programme KfW spécial, celui-ci prévoyant des conditions de prêt avantageuses, des subventions pour des frais d'exploitation, des garanties avec participation du Gouvernement fédéral, des mesures d'aide d'ordre fiscal ou un ensemble de mesures de soutien destinées aux start-up. Bénéficieront par ailleurs également d'aides dans le cas de manques à gagner dus au coronavirus les institutions culturelles financées par des fonds privés et les associations caritatives, par exemple, les auberges de jeunesse, les magasins sociaux ou les entreprises d'insertion.



DE QUEL SOUTIEN PEUVENT BÉNÉFICIER LES ÉTUDIANT(E)S ?

Les étudiant(e)s qui se trouvent dans une situation de détresse financière peuvent déposer une demande de subvention auprès du syndicat étudiant (Studierendenwerk). Elle s'élève à concurrence de 500,- euros par mois, et elle est versée sur une durée de trois mois. Il existe par ailleurs le prêt étudiants de la KfW [Banque européenne pour la reconstruction], celui-ci étant désormais également accordé aux étudiant(e)s étrangers/étrangères.



PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Si vos revenus ne suffisent pas pour l'ensemble de votre famille, un supplément pour enfants est possible. À l'heure actuelle, seul le dernier revenu mensuel est vérifié pour les nouvelles demandes. Ce dispositif réglementaire a une durée limitée. À titre de versement unique, les parents obtiennent un bonus enfant de 300,- euros par enfant. Le bonus n'est pas imputé sur les prestations sociales ; le versement a lieu automatiquement.



ET CONCERNANT LES VOYAGES ?

Il est toujours préférable de renoncer aux voyages privés et touristiques en Allemagne et à l'étranger qui ne sont pas indispensables. Les offres d'hébergement en Allemagne, par ex. dans les hôtels, ne sont plus autorisées qu'à des fins impératives – mais pas pour le tourisme. Veuillez vous informer avant votre voyage à l'étranger auprès du ministère des Affaires étrangères et du ministère fédéral de l'Intérieur concernant les restrictions d'entrée et les contrôles frontaliers actuels.

QUE DOIS-JE RESPECTER À MON RETOUR ?

Pour toutes les personnes entrant en Allemagne en provenance d'une zone à risque : restez chez vous, ne recevez aucune visite et contactez immédiatement le Gesundheitsamt local ! Vous pouvez faire un test de coronavirus au plus tôt à partir du 5e jour suivant votre arrivée pour ensuite sortir plus tôt de quarantaine en cas de test négatif (autrement 10 jours). Pour savoir où vous pouvez vous faire tester, contactez le 116 117. **Attention : En cas d'infraction à l'obligation de quarantaine, vous êtes passible d'une amende.**

Pour savoir quelles régions font partie des zones à risque, cliquez ici : https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html



QUI ME PAYE MON SALAIRE PENDANT LA QUARANTAINE OBLIGATOIRE ?

Pendant la quarantaine obligatoire, vous avez en principe le droit au maintien de votre salaire ou à un dédommagement pour la durée au cours de laquelle vous ne pouvez pas travailler. **Attention : Si votre destination est classée comme zone à risque avant votre voyage, vous n'avez pas le droit à une compensation de salaire !**



QUE FAIT LE GOUVERNEMENT ?

Le Gouvernement fédéral et les Länder mettent à disposition des aides d'un montant de plus d'un billion d'euros afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie du corona. Il existe un programme d'aides supplémentaire pour les entreprises et les établissements qui doivent fermer en novembre ou en décembre 2020.



OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue. Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes :

www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus et www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus.

Éditrice :

Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration;

texte actualisé le :

16/12/2020



www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus



www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus